

28 MAI 2020, 15 H 30

Les renseignements ci-dessous peuvent être modifiés sans préavis. Les changements par rapport à la dernière mise à jour sont surlignés.

Consultez la page [Yukon.ca/fr/COVID-19](https://yukon.ca/fr/COVID-19) pour obtenir les informations les plus récentes, connaître les services fermés, et utiliser l'outil d'auto-évaluation.

| | | | | | |
|--------------------------------------|--------------------|----------------|------------------------|-----------------------------|-----------------------------------|
| Tests de dépistage réalisés au Yukon | Cas confirmés : 11 | Guérisons : 11 | Tests négatifs : 1 149 | En attente de résultat : 12 | Nombre de tests effectués : 1 172 |
|--------------------------------------|--------------------|----------------|------------------------|-----------------------------|-----------------------------------|

État d'urgence : L'état d'urgence a été déclaré le 27 mars 2020.

Soins de santé

- Un centre d'évaluation respiratoire est ouvert à Whitehorse pour les gens souffrant de maladies respiratoires aiguës.
- Les Yukonnais peuvent maintenant choisir un ménage avec lequel se réunir sans devoir maintenir une distance physique. Il s'agit d'un jumelage. Une fois que l'on a choisi un ménage, on ne peut en changer : <https://yukon.ca/fr/news/19-mai-2020-le-point-sur-la-covid-19>.

Déplacements et frontières

- Toute personne entrant au Yukon devra s'inscrire auprès d'un agent de contrôle ou un agent des services frontaliers et remplir une déclaration du voyageur sur laquelle figureront notamment sa destination et ses coordonnées. Quiconque arrive au territoire doit s'isoler pendant 14 jours.
- La frontière entre le Canada et les États-Unis est fermée à tous les déplacements non essentiels.
- Les personnes résidant à Atlin, Lower Post, Fraser, Jade City, Fireside ou Pleasant Camp sont exemptées de la période d'isolement volontaire de 14 jours, à condition qu'elles n'aient pas voyagé en dehors du Yukon ou de leur localité au cours des 14 derniers jours.
- Les travailleurs qui entrent au Yukon, y compris les mineurs, doivent s'isoler pendant 14 jours. [Yukon.ca/fr/health-and-wellness/covid-19/guidelines-work-camps-during-covid-19](https://yukon.ca/fr/health-and-wellness/covid-19/guidelines-work-camps-during-covid-19).

Entreprises et aides financières

- Les gouvernements du Yukon et du Canada ont pris des mesures pour venir en aide aux travailleurs et aux entreprises. Rendez-vous sur [Yukon.ca/fr/covid-19-support-yukoners](https://yukon.ca/fr/covid-19-support-yukoners) pour en savoir plus.
- Le Programme de soutien du revenu pour les travailleurs essentiels du Yukon fournira un complément salarial pouvant atteindre 4,00 \$ de l'heure (maximum de 20 \$ de l'heure) jusqu'à concurrence de 16 semaines. Pour en savoir plus : <https://yukon.ca/fr/news/les-travailleurs-essentiels-recevront-un-complement-salarial-du-gouvernement-du-yukon>
- Les garderies agréées sont maintenant ouvertes à tous les enfants du Yukon, et non plus seulement aux enfants des familles vulnérables et des travailleurs des services vitaux et essentiels.
- Les entreprises de services personnels pourront rouvrir le 27 mai, à condition de s'être dotées d'un plan de prévention de la COVID-19 approuvé par le gouvernement.
- Les restaurants pourront de nouveau recevoir des clients à compter du 29 mai, à condition de s'être dotés d'un plan de prévention de la COVID-19 pour le personnel et les clients approuvé par le gouvernement.
- Le gouvernement territorial subventionne les employeurs yukonnais à hauteur de 750 000 \$ pour la création d'emplois d'été (services vitaux et essentiels) pour les étudiants diplômés ou de niveau postsecondaire. Pour en savoir plus : <https://yukon.ca/en/news/funding-help-yukon-employers-hire-students-critical-and-essential-services> (en anglais).
- Les Yukonnais peuvent désormais se procurer un permis pour la récolte de morilles à des fins commerciales.

Application de la loi

- Le gouvernement du Yukon a présenté le plan de levée graduel des restrictions liées à la pandémie de COVID-19 : <https://yukon.ca/fr/news/premiere-etape-de-lassouplissement-des-restrictions-liees-la-covid-19>.
- Il est possible d'obtenir des renseignements non médicaux sur la COVID-19 et de signaler les infractions à la *Loi sur les mesures d'urgence* en utilisant la ligne téléphonique à cet effet. Téléphone : 877-374-0425, de 7 h 30 à 20 h, 7 jours sur 7. Informations sur les frontières et l'application de la loi, envoyez un courriel à covid19enforcement@gov.yk.ca.